

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION AU BAFA

INSCRIPTION

- Inscrivez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.
- Pour plus d'information consultez le document "**Inscription en formation**" BAFA téléchargeable sur le portail national du site.
- Transmettez par internet ou courrier à la direction départementale du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- la liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

STAGE PRATIQUE

- A l'issue du stage pratique, accédez à votre espace personnel internet grâce à votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet "**cursum**".
- Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie).

SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

PRÉSENTATION DU DOSSIER AU JURY

- Après réception de votre pièce d'identité, si au moins l'une des étapes n'est pas validée **favorable** pour que votre dossier soit présenté au jury vous devez en faire la demande dans votre espace personnel internet en suivant la procédure décrite au recto de ce document.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

La direction départementale

- valide :
- votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription ;
 - la réception de votre pièce d'identité.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil

- Le directeur de l'accueil collectif de mineurs vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

Le directeur départemental (DDCS-PP) du lieu du stage

- déclare valable ou non** votre stage après réception du certificat original.

Le directeur départemental

- déclare la session recevable ou irrecevable.

La direction départementale

- Présentation de votre dossier au jury pour avis.
- Le directeur départemental déclare le dossier du candidat reçu, ajourné ou refusé.